

AMENAGEMENT DES DROITS DE VISITE EN ETABLISSEMENTS ET ACCUEIL FAMILIAL

Informations et recommandations sur le Coronavirus – Covid-19

Cette fiche présente, dans le cadre des bonnes habitudes à adopter en phase 3 du plan gouvernemental visant à lutter contre l'épidémie COVID 19, les conditions permettant une reprise des droits de visite en établissement et en accueil familial, dans le strict respect des consignes sanitaires rappelées par la présente fiche.

Cette fiche actualise la partie relative aux droits de visite figurant dans les fiches-consignes applicables aux établissements et accueil familial mettant en œuvre des mesures de protection de l'enfance.

Les conditions sanitaires ne permettent pas à ce jour une modification de la mise en œuvre des droits d'hébergement tels que modifiés par les effets du confinement.

En revanche, l'amélioration de la situation épidémique permet d'envisager une reprise des droits de visite médiatisée ou visite libre sans hébergement : ainsi, si les conditions sanitaires locales et la situation de l'établissement ou de l'accueil familial le permettent, les parents pourront rendre visite à leurs enfants dans les conditions décrites ci-dessous.

Si les droits de visite ont été suspendus par le juge des enfants exclusivement en raison de la crise sanitaire, ce dernier sera informé de leur reprise. Si la suspension est fondée sur un autre motif, le juge des enfants doit préalablement donner son accord à la reprise des droits de visite. Dans les deux cas, le service d'aide sociale à l'enfance doit être informé.



Rappel des mesures barrières et gestes d'hygiène à mettre en œuvre en toute circonstance et à enseigner aux enfants

- Se laver les mains régulièrement avec du savon et se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique, si pas d'eau à proximité, **pendant au moins 30 secondes**: avant le repas, après passage aux toilettes, avant de se moucher (si possible) et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, en arrivant chez une famille ;
- Se couper les ongles bien courts ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle activable par une pédale ou tout autre dispositif qui ne nécessite pas l'ouverture directe avec la main et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche ou avec les mains (s'il est possible de se les laver immédiatement après) ;
- Ne pas se serrer la main ou de s'embrasser pour se saluer, proscrire les « bisous » aux enfants sur le visage et les mains ;
- Aérer régulièrement les locaux et les pièces accueillant les enfants et les jeunes ;
- Vider et laver tous les jours les poubelles ;
- Veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon.

Il est recommandé d'enseigner ces gestes-barrières aux enfants dès le plus jeune âge, de les rappeler régulièrement aux plus âgés et de s'assurer qu'ils peuvent être respectés dans les lieux où les jeunes sont plus indépendants, comme les hôtels ou les appartements-relais.

Il est recommandé de mettre à disposition des parents, des professionnels et des visiteurs (de préférence à l'entrée de la structure) une **solution hydro-alcoolique** en accès libre ou de les inviter à se laver les mains avec du savon liquide et de se les essuyer avec un essuie-mains à usage unique. Il est recommandé de faire le point sur le stock de flacons de savon liquide et de flacons de solution hydro alcoolique à disposition dans la structure.

Un établissement ou service qui assure plusieurs missions d'accompagnement est amené à prioriser l'usage des solutions hydro-alcooliques pour les professionnels qui interviennent au domicile



Organisation des droits de visite en établissement

Conditions préalables

Dans un premier temps, il convient de prioriser les visites et d'organiser prioritairement celles qui concernent les enfants qui auront été le plus impactés par le confinement. En fonction des contraintes et de la situation de l'établissement, il pourra être envisagé d'ouvrir rapidement ces possibilités à tous les enfants.

Les rencontres sont organisées lorsque les parents sont volontaires pour cette reprise. Elles doivent être précédées d'un échange d'informations, par tout moyen, de préférence par écrit mais selon une forme adaptée à la compréhension des parents, pour les sensibiliser sur le respect des règles d'organisation notamment sanitaires.

Les parents signent une charte de bonne conduite par laquelle ils s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires. Les parents sont informés qu'ils doivent annuler la visite s'ils présentent les symptômes du Covid-19.

Deux personnes maximum sont admises pour une visite.

L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre devra être archivé par la direction de l'établissement.

Avant la visite

Le professionnel explique à l'enfant, au regard de son âge et de sa faculté de compréhension de la situation, le contexte particulier de la visite de ses parents et les modalités de sa mise en œuvre. La visite est annulée si l'enfant présente les symptômes du COVID 19.

Sécurité de la visite

Deux impératifs doivent être respectés :

- respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale, et rappel de l'ensemble des consignes avant et au début de la visite (ce rappel ainsi que le déroulement de la visite figure dans le courrier ou mail de confirmation adressé aux parents) ;
- garantie d'une double circulation : à aucun moment les parents ne doivent croiser les autres enfants confiés à l'établissement.

Les consignes suivantes sont émises pour l'arrivée des visiteurs :

- lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA) ;
- entretien avec un professionnel de l'établissement pour s'assurer que les parents ne présentent pas les symptômes du COVID 19. La visite est annulée pour le ou les parents concerné(s).
- port de masques, apportés par les familles ou, si possible, mis à disposition par les établissements.



Les consignes suivantes sont émises pour le déroulé de la visite :

- respect d'un circuit sécurisé de visite avec pour objectif d'éviter tout contact entre les parents-visiteurs et les autres enfants et les personnels de l'établissement (hormis ceux chargés d'accueillir et accompagner les visiteurs) ;
- respect des horaires indiqués pour la visite ;
- une seule visite par créneau horaire (et donc pas plusieurs familles en même temps), en tenant compte de la taille de l'établissement (possibilité de plusieurs visites si grand établissement) ;
- Le professionnel accompagnateur devra rappeler, de manière adaptée, que les contacts physiques entre les enfants et leurs parents doivent être, autant que possible, limités au maximum.

Les consignes suivantes sont émises pour la fin de la visite :

- nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface ;
- les parents et les enfants doivent se laver les mains avec du gel hydro alcoolique.

Pour assurer ces mesures de sécurité, il est nécessaire qu'un professionnel puisse être présent.

Le déroulement des visites : le lieu des rencontres et leur organisation

Quatre possibilités de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- les rencontres, dans l'enceinte de l'établissement, en extérieur, sont privilégiées pour que les parents ne rentrent pas dans les locaux (terrasse, jardin, cour, selon les spécificités architecturales de l'établissement). Cela suppose toutefois des conditions météorologiques clémentes ;
- dans l'espace dédié aux lieux de visite de l'établissement à condition qu'il soit situé à proximité de son entrée, afin de limiter au maximum les déplacements des parents à l'intérieur des locaux ;
- dans une pièce aménagée à cette fin et située à proximité de l'entrée de l'établissement ;
- dans des locaux du conseil départemental ou d'un autre service de placement ou dédié habituellement à la réalisation de ces visites, dans le périmètre le plus proche du lieu de placement de l'enfant.



Organisation des droits de visite de l'enfant accueilli par une assistante familiale

Conditions préalables

L'organisation des visites est d'abord fixée par le responsable du service de placement familial en lien avec le référent éducatif de l'enfant et l'assistante familiale.

Les rencontres sont organisées lorsque les parents sont volontaires pour cette reprise et tenu compte de l'opinion exprimée par l'enfant en fonction de son âge et de son degré de maturité.

Elles doivent être précédées d'un échange d'informations, par tout moyen, de préférence par écrit mais selon une forme adaptée à la compréhension des parents, pour les sensibiliser sur le respect des règles d'organisation notamment sanitaires.

Les parents signent une charte de bonne conduite par laquelle ils s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires. Ils seront informés qu'ils doivent renoncer à la visite s'ils souffrent des symptômes du Covid-19.

Les visites sont organisées dans un local du service de placement familial ou du Conseil Départemental. Le transport de l'enfant est assuré par l'assistante familiale avec son véhicule personnel. L'utilisation des transports en commun est prohibé.

Deux personnes maximum sont admises pour une visite.

L'ensemble des visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs, le nom de la (des) personne(s) visitée(s) ainsi que le jour et les horaires de visites. Ce registre devra être archivé par le service de placement familial.

Avant la visite

Le professionnel explique à l'enfant, en fonction de son âge et de son degré de maturité, le contexte particulier de la visite de ses parents et les modalités de sa mise en œuvre. La visite est annulée si l'enfant présente les symptômes du COVID 19.

Sécurité de la visite

Deux impératifs doivent être respectés :

- respect des gestes barrières et mesures de distanciation sociale, et rappel de l'ensemble des consignes avant et au début de la visite (ce rappel ainsi que le déroulement de la visite figure dans le courrier ou mail de confirmation adressé aux parents) ;
- absence de contact avec des tiers: le service de placement organise la visite dans des conditions garantissant que l'enfant et les parents ne croisent aucune personne tiers au service ;

Les consignes suivantes sont émises pour l'arrivée des visiteurs :

- lavage des mains et solutions hydro-alcooliques (SHA) ;



- entretien avec un professionnel de l'établissement pour s'assurer que les parents ne présentent pas les symptômes du COVID 19. La visite est annulée pour le ou les parents concerné(s).
- port de masques, apportés par les familles ou, si possible, mis à disposition par les établissements.

Les consignes suivantes sont émises pour le déroulé de la visite :

- Respect des horaires indiqués pour la visite ;
- Une seule visite par créneau horaire (et donc pas plusieurs familles en même temps), en tenant compte de la taille de l'établissement (possibilité de plusieurs visites si grand établissement) ;
- Le professionnel accompagnateur devra rappeler, de manière adaptée, que les contacts physiques entre les enfants et leurs parents doivent être, autant que possible, limités au maximum et que les embrassades entre eux sont interdites.

Les consignes suivantes sont émises pour la fin de la visite :

- Nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées (et aération le cas échéant de la pièce) avant et après chaque visite, avec un produit de désinfection de surface ;
- Les parents et les enfants doivent se laver les mains avec du gel hydro alcoolique.

Pour assurer ces mesures de sécurité, il est nécessaire qu'un professionnel puisse être présent.

Le déroulement des visites : le lieu des rencontres et leur organisation

Trois possibilités de lieu sont envisageables pour organiser ces rencontres, par ordre de priorité :

- les rencontres, dans l'enceinte du service de placement, en extérieur, sont privilégiées pour que les parents ne rentrent pas dans les locaux (terrasse, jardin, cour, selon les spécificités architecturales de l'établissement). Cela suppose toutefois des conditions météorologiques clémentes.
- dans l'espace dédié aux lieux de visite du service à condition qu'il soit situé à proximité de son entrée, afin de limiter au maximum les déplacements des parents à l'intérieur des locaux ;
- dans une pièce aménagée à cette fin et située à proximité de l'entrée du service.



Recommandations de conduite à tenir face à un cas suspect ou confirmé de Covid-19

Ces recommandations sont accessibles sur les fiches relatives aux établissements et services ainsi qu'à l'accueil familial mettant en œuvre des mesures de protection de l'enfance.

